

Evaluer le Risque Chimique : une obligation

(articles R.4412-1 à R.4412-58 du Code du Travail)

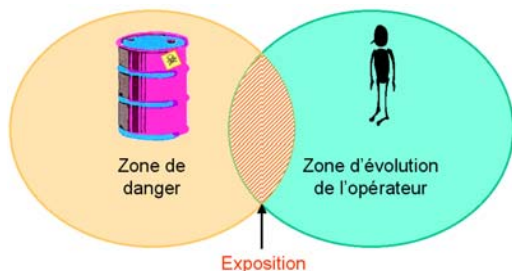
Pourquoi ?

1 salarié sur 3 est exposé à un risque chimique

La plupart des entreprises utilise des produits chimiques. Ces produits peuvent comporter plusieurs risques :

- ✓ Pour la santé
- ✓ Pour la sécurité (incendie-explosion)
- ✓ Pour l'environnement

Tout travailleur (intérimaire compris) est soumis à la prévention du risque chimique



Pour vous aider

Vos partenaires : CRAM et les services de santé au travail.

L'évaluation des risques est conduite sous la responsabilité de l'employeur.

Cette démarche doit s'appuyer sur les compétences incluant les acteurs de santé au travail, les salariés, le CHSCT ou à défaut les délégués du personnel ...

Ce document peut vous aider à évaluer le risque chimique. Pour plus d'informations :

<http://www.cram-pl.fr>

1^{ère} étape : Comment repérer les dangers ?

a- Réaliser un inventaire actualisé :

- ✓ des produits (*matières premières, additifs, solvants, sous-produits, produits finis, déchets, produits d'entretien ...*)
- ✓ des procédés dans chaque secteur d'activité et par poste de travail (*Approvisionnement, Maintenance, Fabrication ...*)

b- Identifier les dangers à partir des phrases de risques, en exploitant :

- ✓ l'étiquetage du produit ;
- ✓ les fiches de données de sécurité (*se référer au paragraphe 15 des fiches de données de sécurité*) ;
- ✓ les valeurs limites d'exposition, ... (*ex. : les poussières, l'oxyde de carbone, les fumées de soudage...*)

c- Le produit est associé à une classe de danger : **4, 3, 2 ou 1**

Classe 4	Classe 3	Classe 2	Classe 1
<p>T+ Très toxique</p> <p>R26 très toxique par inhalation</p> <p>R27 par contact avec la peau</p> <p>R28 très toxique en cas d'ingestion et phrases combinées</p> <p>-</p> <p>T Toxique</p> <p>R23 toxique par inhalation</p> <p>R24 toxique par contact avec la peau</p> <p>R25 toxique en cas d'ingestion et phrases combinées</p> <p>R45 peut causer le cancer</p> <p>R46 peut causer des altérations génétiques héréditaires</p> <p>R49 peut causer le cancer par inhalation</p> <p>R60 peut altérer la fertilité</p> <p>R61 risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant</p> <p>-</p> <p>C Corrosif</p> <p>R35 provoque de graves brûlures</p> <p>-</p>	<p>Xn Nocif</p> <p>R20 nocif par inhalation</p> <p>R21 nocif par contact avec la peau</p> <p>R22 nocif en cas d'ingestion et phrases combinées</p> <p>R33 danger d'effets cumulatifs</p> <p>R40 effets cancérogènes suspects, preuves insuffisantes</p> <p>R42 peut entraîner une sensibilisation par inhalation</p> <p>R62 risque possible d'altération de la fertilité</p> <p>R63 risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant</p> <p>R68 possibilités d'effets irréversibles</p> <p>-</p> <p>C Corrosif</p> <p>R34 provoque des brûlures</p> <p>-</p> <p>Xi Irritant</p> <p>R41 risque de lésions oculaires graves</p> <p>-</p>	<p>Xn Nocif</p> <p>R65 peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion</p> <p>R67 l'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges</p> <p>-</p> <p>Xi Irritant</p> <p>R36 irritant pour les yeux</p> <p>R37 irritant pour les voies respiratoires</p> <p>R38 irritant pour la peau</p> <p>R43 peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau</p> <p>R66 l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau</p> <p>-</p> <p><i>NB: Ce tableau a pour but d'aider à la compréhension des règles de classification, il n'est pas exhaustif. La fiche de données de sécurité peut indiquer des combinaisons de phrases.</i></p> <p><i>En présence de plusieurs phrases de risque, c'est la classe de danger la plus élevée qui sera sélectionnée</i></p>	<p>Substance ou préparation non soumise à étiquetage</p>

Exemple : Les salariés utilisent une colle à base de toluène. Le paragraphe 15 de la fiche de données de sécurité de cette colle indique la phrase de risque R63. Le produit se voit, donc, affecter la classe de **danger 3**.

Nota : L'évaluation du risque environnemental et l'évaluation du risque incendie-explosion sont exclues de la démarche

2^{ème} étape : Comment déterminer l'exposition potentielle par poste de travail, par tâche ... ?

La **classe d'exposition** est fonction des conditions d'utilisation des produits (pour plus d'informations : <http://www.cram-pl.fr>) :

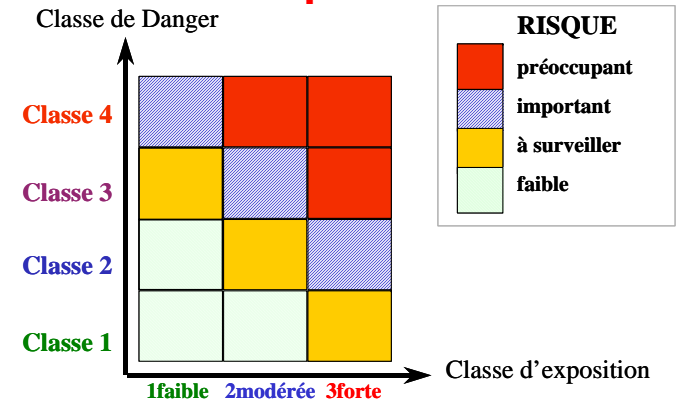
- ✓ **Q** : Quantités mises en œuvre
- ✓ **F** : Fréquence d'utilisation - Durée des expositions - Nombre de personnes exposées
- ✓ **M** : Modes opératoires

On ne doit pas tenir compte de la protection collective et de la protection individuelle.

La colle à base de toluène est utilisée :

- ✓ 1^{er} exemple : 1 litre – une fois par mois - moins d'une heure - au pinceau
⇒ la classe d'exposition = **2 modérée**
- ✓ 2^{ème} exemple : 10 litres – tous les jours – pendant 7 h – au pistolet pneumatique
⇒ la classe d'exposition = **3 forte**

3^{ème} étape : Comment hiérarchiser les risques ?



1^{er} exemple : la classe de danger = 3 et la classe d'exposition = 2
⇒ le risque est **important**

2^{ème} exemple : la classe de danger = 3 et la classe d'exposition = 3
⇒ le risque est **préoccupant**

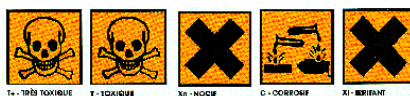
si le risque n'est pas faible : entreprendre la 4^{ème} étape

4^{ème} étape : Quelles sont les actions à entreprendre ?

Pour les produits



(Agents chimiques incompatibles...)



Dispositions à mettre en œuvre

- Mesures spécifiques de stockage, de manutention et l'isolement des agents chimiques incompatibles. Empêcher la présence de concentrations dangereuses de substances inflammables, instables, dégradables ...
- Sinon : éviter les conditions défavorables (source d'ignition...), atténuer les effets nuisibles ...
- Substitution par un autre agent chimique ou par un procédé moins dangereux...
- Protections collectives et individuelles efficaces - vêtements de travail adaptés et régulièrement entretenus...
- Accès aux locaux signalés et limités – Interdiction de boire, de fumer et de manger...
- Contrôler régulièrement la concentration (ex. : 1 fois par an ou lors de tout changement du procédé ...)
- Installation d'alarmes - Définir des règles d'évacuation - Mise à disposition des installations de 1^{er} secours...
- Etablir des notices actualisées pour chaque poste de travail comportant l'information des risques et les règles d'hygiène...
- Etablir une fiche d'exposition par salarié (produit, durée...) et une liste des salariés exposés...
- Examen médical préalable – surveillance médicale renforcée (1 fois par an) – Conserver le dossier médical pendant 50 ans (avec les fiches d'exposition) – Remise d'une attestation d'exposition au départ du salarié de l'entreprise...

ATTENTION, il existe des dispositions particulières aux agents CMR